



Lire attentivement avant de remplir la fiche d'adhésion.

• L'adhésion :

Pour la FFRandonnée, la saison sportive démarre le 1er septembre et se termine au 31 août de l'année suivante.

Concernant la nouvelle saison, la licence est donc valable de la date de souscription jusqu'au **31 août 2025**.

Pour un bon fonctionnement du club, il est important que le renouvellement des adhésions soit fait au plus tôt et de toute manière avant l'Assemblée Générale du Club.

Précisions concernant la demande d'adhésion annuelle :

(ne pas oublier de signaler en cours d'année tout changement survenant dans vos coordonnées).

- **Le Certificat Médical** : règles applicables à la Fédération de Randonnée suite à la loi 2022-296 du 2/3/2022.

1°) Première adhésion au club : Le Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de la randonnée est désormais seulement exigé pour toute première adhésion à un club (et pour toute reprise après interruption de 2 saisons ou plus). Il devra dater de moins de six mois.

2°) Renouvellement annuel de licence : Il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical. A la place le pratiquant doit signer l'attestation qui figure au verso de la demande de renouvellement après avoir rempli l'auto-Questionnaire de Santé qui lui a été fourni :

- S'il a **répondu "non"** à toutes les questions du questionnaire, il coche la première case de l'attestation.

- **En cas de réponse positive** à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite de la pratique concernée tout en sachant que le certificat médical n'est plus exigé. Le pratiquant signe alors la même attestation mais en cochant la deuxième case.

- Précisons que l'auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

• Licences. Assurances. Tarifs cotisations 2025/2026 :

La cotisation annuelle à verser comprend d'une part le montant de la licence FFR et de l'assurance qui sera reversé à la Fédération Française de Randonnée et d'autre part, la cotisation qui sert au fonctionnement de notre club.

Cotisations pour Licences Individuelles:

IRA = Licence Individuelle, Responsabilité civile et Accidents corporels : **41 €**

IMPN = Licence Individuelle, Multi-loisirs et Pleine Nature : **53 €**

Cotisations pour Licences Familiales :

FRA = Familiale, Responsabilité civile et Accidents corporels : **75 €**

FMPN = Familiale, Multiloisirs et Pleine Nature : **99 €**

A chaque formule peut être rajouté pour **10 € l'abonnement à la revue « Passion Rando »** éditée par la FFRandonnée.

*Une licence familiale souscrite par un adhérent peut couvrir aussi les membres de sa famille s'ils ont été rattachés ;

- conjoint ou concubin, résidant à la même adresse et enfants mineurs qui randonnent sous la responsabilité des parents,
- petits enfants mineurs qui randonnent sous la responsabilité des grands-parents auxquels ils sont confiés temporairement,
- sous certaines conditions, enfants ou petits enfants jusqu'à 25 ans.

Contacts :

Site Internet : <https://sakado92017.wixsite.com/sakado9>

Mail : sakado9.2017@gmail.com

Adresse :

SAKADO'9

siège social : Mairie 64 avenue des Pyrénées 09100 St Jean du Falga

Correspondance : 25 chemin de la Mole 09100 Pamiers

Le Président : Jacques Cumenges 06.84.66.47.52